



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

ARRETE DU MAIRE

N° 2022 -374

RESTRICTION DE LA CIRCULATION ROUTIERE AU DROIT DU 85 bis RUE DU MARECHAL LECLERC

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris-Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2521-2 ;

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU le Code de la Route, articles L.325-1 à L.325-12, R.411-8, R.417-10, R.417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjoints sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5ème Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

CONSIDERANT la demande formulée par la Société KS-Construction sise 2 rue du Nouveau Bercy 94220 CHARENTON LE PONT pour le compte du groupe 3F - DCIF Agence Sud-Ouest 159 rue Nationale 75638 PARIS Cedex 13 relative à une opération de grutage par la Société Hexagone Services au 85 bis rue du Maréchal Leclerc les samedi 1^{er} et dimanche 2 octobre 2022 de 9h00 à 18h00 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, que pour le bon déroulement de cette opération, de prendre toutes les mesures visant à assurer la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT l'emprise du chantier sur une voie de circulation dans le sens Province/Paris au droit du chantier les samedi 1^{er} et dimanche 2 octobre 2022 de 9h00 à 18h00 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les samedi 1^{er} et dimanche 2 octobre 2022 de 9h00 à 18h00, le démontage de la grue du programme immobilier situé au 85 bis rue du Maréchal Leclerc nécessitera :

- Une restriction de la circulation routière : Une voie de circulation sera neutralisée dans le sens Province/Paris avec la mise en place d'un alternat de circulation géré par feux tricolores et hommes trafic munis de panneaux réglementaires en amont et en aval du chantier.

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La signalisation routière réglementaire temporaire sera apposée et entretenue durant toute la durée du chantier par l'entreprise KS-Construction qui devra en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et mettre en place les protections, la présignalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur et au plan de balisage joint à la demande.

ARTICLE 3 : Toute dégradation qui serait occasionnée au domaine public du fait de la présente autorisation sera réparée aux frais de l'entreprise KS-Construction.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal est délivré à titre gratuit pour :
Les services de la commune de Saint-Maurice ;
Les services de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois ;
Les entreprises travaillant pour le compte de la commune de Saint-Maurice ou pour celui de l'EPT Paris Est Marne&Bois ;
Les associations Mauritiennes ou caritatives à but non lucratif ;
Les services de secours, d'incendie ainsi que les forces de l'ordre.

ARTICLE 5 : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 : Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques et l'entreprise KS Construction sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- Monsieur le Directeur des Services techniques,
- Le Département du Val-de-Marne,
- RATP ligne 111,
- L'entreprise KS-Construction,
- L'entreprise Hexagone Services,
- Groupe 3F - DCIF Agence Sud-Ouest.

Fait à Saint-Maurice, le 5 septembre 2022

Pour le Maire Igor SEMO
L'adjoint délégué Michel BUDAKCI
Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique,
de la qualité de l'espace public et des commémorations



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le

Publié ou notifié

le 5/9/2022

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

